

SUBVENTIONS OCTROYÉES À L'ACHAT D'UN DEUX-ROUES ÉLECTRIQUE

Conditions pour obtenir la/les participations :	Communale	Cantonale
Montant maximum	Fr. 500.-	Fr. 250.- mais au maximum 50% de la facture
Être habitant-e de Cologny	X	X
Être âgé-e de 16 ans minimum	X	
Vélo ou kit neuf	X	X
Vélo acheté ou kit acheté et installé dans un commerce genevois	X	
Limité à un vélo/un kit par personne	X	X
Motocycle électrique neuf	-	X
Délai pour obtenir le remboursement	23.12.2013 *	Année en cours. Facture établie en décembre valable durant toute l'année suivante.

Si les conditions communales et cantonales sont remplies, les deux participations s'additionnent et le montant total s'élève à Fr.750.-

Procédure à suivre pour le remboursement

La personne ayant fait l'acquisition d'un deux-roues électrique se présentera à la Mairie, route de la Capite 24, munie de la facture originale (qui lui sera rendue tamponnée) mentionnant :

- ✓ Le nom du commerce où le vélo a été acheté/le kit acheté et installé
- ✓ La marque du vélo/du kit
- ✓ La date de l'achat
- ✓ Le nom et prénom de la personne

La personne sera également munie d'une pièce d'identité et du vélo acheté/kit acheté et installé

Toutes autres informations importantes concernant les conditions de remboursement se trouvent dans nos conditions générales.

* excepté pour les acquisitions réalisées entre le 24 et le 31 décembre 2013, le délai de remboursement est fixé au 31.01.2014 au plus tard.